

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE FACULTATIVES - ANNEXE 2

Elles ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique.

La régularité de périodes de vacances tout au long de l'année scolaire et les horaires de travail doivent permettre de concilier vie pratique et vie professionnelle dans l'intérêt des élèves.

En tout état de cause, il convient de privilégier le temps hors scolaire.

NATURE	DUREE	PIECES A FOURNIR	TRAITEMENT	TEXTE DE REFERENCE	OBSERVATIONS
Participation à la formation professionnelle organisée	Durée du stage ou de la réunion	Convocation	AVEC	Décret n°85-607 du 14 juin 1985	Sous réserve des nécessités de service
Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel de la fonction publique	48 heures par concours avant le début de la 1 ^{ère} épreuve+ durée des épreuves	Convocation	AVEC	Circulaire du MEN n° 75-238 et 75-U-065 du 9 juillet 1975	Sous réserve des nécessités de service
Epreuves d'un examen de l'enseignement supérieur	Durée des épreuves	Convocation	AVEC	Circulaire du MEN n° 75-238 et 75-U-065 du 9 juillet 1975	Sous réserve des nécessités de service Les 2 jours pour préparer les épreuves peuvent être accordés sans traitement
Evénements familiaux : - Mariage de l'intéressé(e) - PACS de l'intéressé(e)	5 jours ouvrables maximum (y compris le jour de la cérémonie)	Attestation du maire Attestation du greffe du tribunal d'instance	AVEC, pendant 2 jours	Instruction n°7 du 23 mars 1950 Circularité FP/7 n°2874 du 07 mai 2001 Circularité MEN n° 2017-050 du 15 mars 2017	Sous réserve des nécessités de service A prévoir hors temps scolaire Autorisation accordée uniquement le jour de la cérémonie
Décès ou maladie très grave du conjoint des père et mère, des enfants, ou de la personne liée par un PACS + frère, sœur, belle famille	3 jours ouvrables maximum (+délai de route éventuel de 48 heures) 1 jour + 48 heures éventuelles de délai de route pour: frères, sœurs, belle famille	Certificat de décès	AVEC	Instruction n°7 du 23 mars 1950 Circularité FP/7 n°2874 du 07 mai 2001 (PACS)	Sous réserve des nécessités de service
Absences pour enfant malade : des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé), ou pour en assurer momentanément la garde. Ces autorisations sont contingentées. Les jours sont comptabilisés en année civile (et non scolaire) du 1er janvier au 31 décembre	Le nombre de jours dans l'année est le suivant : * si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun : 6 jours pour un 100% 5,5 jours pour un 90% 5 jours pour un 80% 3 jours pour un 50% * si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation : 12 jours pour un 100% 11 jours pour un 90% 9,5 jours pour un 80 % 6 jours pour un 50%.	Certificat médical ou pièces justificatives (crèches, assistante maternelle, etc.....)	AVEC Sans si quota dépassé	Circularité FP n° 1475 du 20 juillet 1982 Circularité MEN n° 83-164 du 13 avril 1983 Circularité FP7 n° 1502 du 22 mars 1995 Circularité MEN n° 2002-168 du 2 août 2002	Sous réserve des nécessités de service
Cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse Pour les agents porteurs des germes, dans les cas de varicelle, diphtérie, méningite cérébro-spinale	durée en fonction de la pathologie et du statut vaccinal	Certificat médical	AVEC	Instruction n°7 du 23 mars 1950 Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'exécution, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses	Sous réserve des nécessités de service Autorisations accordées dans la mesure où les mesures prophylactiques se révéleraient insuffisantes
Rentrée scolaire : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service			REFUS	Circularité annuelle du ministère de la fonction publique	Non accordé car incompatible avec le fonctionnement normal du service
Fêtes religieuses Le calendrier des principales fêtes est précisé chaque année par circulaire du ministère de la fonction publique		Lettre motivée	AVEC	Circularité FP n°901 du 23 septembre 1967 Circularité FP du 10 février 2012 (liste des fêtes)	Si compatibles avec le fonctionnement normal du service
Cas particuliers Autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'Etat sapeurs pompiers volontaires	Durée de l'intervention	Pièces justificatives	AVEC	Articles L. 723-3 à L. 723-21 du code général des collectivités territoriales Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers. Circularité du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques. Convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015	Sous réserve des nécessités de service
Autorisations spéciales d'absence à titre syndical (ASA) Réservées aux représentants des organismes syndicaux qui sont mandatés et nommément désignés Article 13 : 1) pour participer aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique. Les mêmes droits sont ouverts pour les syndicats nationaux qui leur sont affiliés 2) pour participer aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou pour participer aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique. Les mêmes droits sont ouverts pour les syndicats nationaux qui leur sont affiliés	10 jours 20 jours	L'agent doit justifier du mandat dont il est investi	AVEC	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié article 13 Circularité n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat.	Sous réserve des nécessités de service. Convocation à adresser au moins 7 jours avant la date du congrès
Article 16 : crédits de temps syndical : Un crédit de temps syndical, utilisable sous forme de décharges de services ou de crédits d'heures selon les besoins de l'activité syndicale, est déterminé dans chaque département ministériel. Les décharges de service sont exprimées sous forme d'une quotité annuelle de temps de travail. Les crédits d'heures sont utilisés sous forme d'autorisation d'absence d'une demi-journée minimum		La liste nominative des bénéficiaires est communiquée par les organisations syndicales	AVEC	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié- article 16	Sous réserve des nécessités de service Dans la mesure où la désignation d'un agent se révèle incompatible avec la bonne marche de l'administration, le ministre ou le chef de service motive son refus et invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent. La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente doit être informée de cette décision.
Congé pour formation syndicale La formation doit être délivrée par un organisme agréé par le ministère de la fonction publique Contingent limitatif	12 jours ouvrables (les mercredis et samedis sont des jours ouvrables entiers)	Fournir l'attestation d'assiduité ou de fin de stage lors de la reprise des fonctions	AVEC	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (art 34) Décret n°84-474 du 15 juin 1984 art 1 Arrêté du 29 septembre 1999 Article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986	Sous réserve des nécessités de service A défaut de réponse au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé. La demande doit parvenir au moins un mois à l'avance
Préparation à l'accouchement	durée de la séance	certificat médical	AVEC	Circularité n° FP-4 1984 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'Etat	Sous réserve des nécessités de service
Grossesse	facilité horaire, dans la limite d'une heure par jour, à compter du 3ème mois de grossesse	sur avis du médecin de prévention	AVEC	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Circularité n° FP-4 1984 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'Etat	Sous réserve des nécessités de service
Déplacements effectués à l'étranger pour raison personnelle	Durée du déplacement	tout justificatif	SANS	Circularités n° 86-342 du 6 novembre 1986 et n° 87-103 du 2 avril 1987	Sous réserve des nécessités de service
Mariage d'un parent, enfant frère ou sœur	2 jours		AVEC	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence. Circularité FP7 n° 002874 du 7 mai 2001 Circularité MEN n° 2017-050 du 15 mars 2017	Sous réserve des nécessités de service
Rendez-vous médical non obligatoire (spécialiste, examens...) sous réserve de fournir un justificatif du médecin précisant la contrainte de date	Accord sans traitement	Certificat médical	SANS	Circularité MEN n° 2017-050 du 15 mars 2017	Sous réserve des nécessités de service